

RAPPORT N° 96/3-20
au Conseil Municipal

IF prévue au BP 96
Chap. 914-000
Art. 130

OBJET

AMENAGEMENT DE RUISSEAU BLANC

APPROBATION COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT 1994

Par délibération du 13 mars 1991, le Conseil Municipal a confié à la SODIAC l'aménagement d'un terrain cadastré CD-177.

Cette décision a été confirmée par une Convention de mandat signée entre la Ville et la SODIAC le 4 avril 1991 et reçue en Préfecture le 16 avril 1991.

Les études préalables techniques qui vont de l'étude préopérationnelle au Dossier de Consultation d'Entreprises (D.C.E.) ont été menées dans le cadre d'une convention d'études préopérationnelles passée avec l'Etat signée le 22 octobre 1990. Elles ont été conduites par le groupement OIC SOCETEM pour un montant de 622 728,54 F (TTC) dont 508 000,00 F (TTC) sont financés par l'Etat.

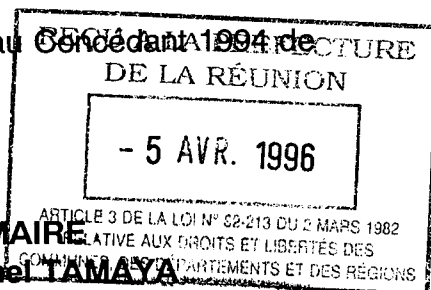
Ces études préalables ont conduit à la viabilisation et traitement des espaces publics du plan masse validé pour permettre la réalisation :

- * d'une opération de 178 LLS réalisée par la SODIAC,
- * d'une opération de logements intermédiaires (ILM) à commercialiser (7 700 m² SHON),
- * d'une réserve foncière pour équipements.

Le bilan prévisionnel s'équilibre à 14 022 955,11 F (TTC) pour une participation communale résiduelle de 194 000 F. Il convient de noter que la cession des charges foncières ILM sera perçue par la Ville et reversée au bilan de l'opération.

Je vous demande d'approuver le Compte-Rendu Annuel au Concedant 1994 de l'aménagement de Ruisseau Blanc à la Montagne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 96/3-20
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 29 mars 1996

OBJET

AMENAGEMENT DE RUISSEAU BLANC

APPROBATION COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT 1994

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/3-20 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Aménagement et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(8 oppositions dont 3 votes par procuration)**

Approuve le Compte-Rendu Annuel au Concédant (C.R.A.C.) de 1994 de l'aménagement de Ruisseau Blanc à la Montagne.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 04 AVR. 1996

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

